

	Communauté d'Agglomération de Bourges
	<i>Réunion des Vice-Présidents et des Membres du Bureau du 10 octobre 2016 INFORMATION DU BUREAU</i>
	Direction Développement Territorial

Adoption du Plan Vélo Intercommunal

Rapporteur : Monsieur BILLOT

Vu la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire de l'agglomération,

Vu le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Berruyère, adopté en avril 2013,

Vu l'avis de la commission, habitat, mobilités, agenda 21, archéologie, air, bruit et climat, politique de la ville, de Bourges Plus du 8 juin 2016,

Considérant que :

La réalisation d'un plan vélo intercommunal est un axe fort du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération berruyère approuvé en avril 2013 par AggloBus, Autorité Organisatrice de la Mobilité, en vue de développer des alternatives aux déplacements motorisés.

Il est proposé que Bourges Plus adopte son plan vélo intercommunal.

Le plan vélo intercommunal de Bourges Plus a pour ambition d'encourager la pratique des modes de déplacements actifs, et de renforcer la part modale du vélo. Il s'inscrit dans les démarches d'Agenda 21 et Plan Climat Territorial (PCET). Il s'agit de donner une impulsion à la politique « modes doux » de l'Agglomération, en maillant et en confortant le réseau cyclable existant, pour ce qui concerne des itinéraires d'intérêt intercommunal.

Ainsi, le maillage cyclable du territoire reposera sur plusieurs niveaux :

- les aménagements cyclables communaux, que les communes continueront à développer,
- le plan vélo intercommunal, porté par l'Agglomération,
- les itinéraires d'intérêt régional, national, et européen.

Ainsi, le plan vélo intercommunal s'articule avec le schéma régional des vélo-routes et voies vertes. Ce schéma régional comprend le projet de Canal de Berry à Vélo, porté par le Syndicat du Canal de Berry. Cinq communes de Bourges Plus sont concernées par ce projet (du Nord au Sud) : Marmagne, Bourges, Plaimpied, Saint-Just et Annoix. La première tranche du projet serait livrée en 2021 (section Thénieux- Plaimpied).

L'élaboration du plan vélo intercommunal a fait l'objet d'une démarche concertée avec les communes membres de l'Agglomération, et d'autres partenaires associés au sein du comité de pilotage, notamment la Direction Départementale des Territoires, la Région Centre Val de Loire, financeur de l'étude à travers le Contrat Régional d'Agglomération en cours, et le Conseil Départemental du Cher.

Le plan vélo intercommunal de Bourges Plus repose sur les objectifs suivants:

- développer les mobilités douces et l'alternative aux véhicules à moteur,
- améliorer la desserte du cœur d'Agglomération et des autres pôles secondaires en densifiant le linéaire de voies cyclables, sur des distances pertinentes pour l'usage du vélo (inférieures à 8 km) ;
- organiser un réseau structurant de « radiales », de la périphérie vers le cœur d'Agglomération,
- s'articuler avec le futur axe structurant de la voie verte du Canal de Berry,
- structurer des liaisons « tangentielles » autour du cœur de la ville de Bourges et de la première couronne.
- renforcer l'attractivité touristique du territoire.

Pour traduire ces objectifs, le plan vélo intercommunal prévoit 17 liaisons soit 51 km d'itinéraires d'intérêt communautaire à aménager, propose le jalonnement des itinéraires ainsi que le développement de stationnements, et recommande le développement de services vélo.

Les itinéraires proposés ont été définis avec le souci d'une desserte fine des pôles générateurs du territoire. Une attention toute particulière a également été portée à la prise en compte des principaux projets urbains du territoire.

Ce plan vélo répond à une double vocation utilitaire et de loisirs. Il s'agit de desservir en priorité les zones d'activités, les équipements scolaires, d'aménager les ceintures de boulevard de Bourges, et de permettre le rabattement vers le Canal de Berry.

Sur le plan des enjeux touristiques, la connexion des itinéraires développés dans le plan vélo intercommunal de Bourges Plus avec le projet Canal de Berry à Vélo contribuera à renforcer l'armature cyclable touristique et sa valorisation économique autour du canal de Berry. L'enjeu à terme est de constituer un périple cyclo-touristique de près de 500 km unissant le canal de Berry et La Loire à Vélo (en 2015 : 935 000 cyclistes dont 43% sont des touristes qui génèrent 29,6 € de retombées économiques).

Pour répondre à cet objectif, le plan vélo intercommunal prévoit des itinéraires complémentaires à la voie verte du Canal de Berry : liaison vers la gare et la cathédrale de Bourges, rabattements depuis les bourgs de Saint-Just, Plaimpied, Marmagne et Berry-Bouy.

Modalités complémentaires

En complément des aménagements, il est préconisé la mise en place progressive d'un jalonnement des itinéraires du plan vélo intercommunal.

Il apparaît également nécessaire de renforcer l'offre de stationnement vélo près des pôles générateurs de déplacement, pour répondre aux besoins « vélo utilitaire » et aux enjeux du tourisme et des loisirs à vélo.

Enfin, le développement de services vélo (apprentissage, entretien, aide à l'équipement...) et de la communication autour du vélo sont des axes complémentaires qui pourront être développés, en appui sur les structures et dispositifs existants.

Un atlas cartographique, annexé au présent rapport, présente :

- les itinéraires retenus dans le plan vélo intercommunal, sachant que ces itinéraires restent indicatifs et qu'ils pourront faire l'objet d'adaptations locales lors des études détaillées de mise en œuvre,
- Les types d'aménagement préconisés pour chaque itinéraire,
- L'articulation du plan vélo intercommunal avec les itinéraires cyclo-touristiques et de loisir.

Par ailleurs, l'Agglomération a produit un référentiel des aménagements qui a vocation à être partagé avec les communes membres et qui leur sera diffusé.

La mise en œuvre du plan vélo intercommunal nécessitera d'approfondir certains aspects techniques, juridiques et financiers. Elle sera précisée par des études pré-opérationnelles complémentaires, et phasée sur plusieurs années.

La prise d'une compétence par Bourges Plus sera proposée ultérieurement en ce qui concerne la mise en œuvre de ce plan vélo intercommunal.

L'objectif sera ensuite d'inscrire à chaque exercice budgétaire un programme de réalisation. En première approche, le coût indicatif du plan vélo intercommunal représenterait 9,7M€ pour les aménagements (dont 1 M€ pour des aménagements d'intersections) 75 000€ pour le jalonnement. Pour le stationnement le besoin a été estimé à 530 000 €, à répartir avec les communes.

Pour mener à bien le plan vélo intercommunal, l'Agglomération pourra solliciter des subventions auprès de financeurs. En particulier, le projet pourrait s'inscrire dans le prochain contrat régional d'Agglomération, et dans la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEP-CV).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le plan vélo intercommunal annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette procédure.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

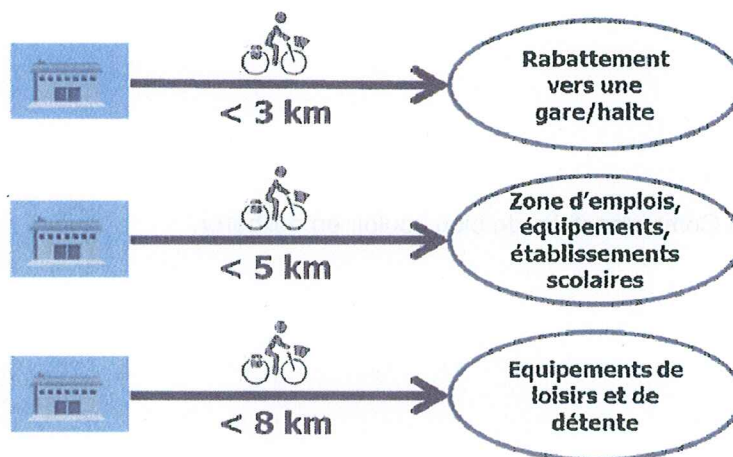
	Communauté d'Agglomération de Bourges
	BUREAU INFORMATIF du 10 octobre 2016
	Direction Développement Territorial Service Mobilité Durable

ANNEXE Adoption du plan vélo intercommunal

I- LES PRINCIPES

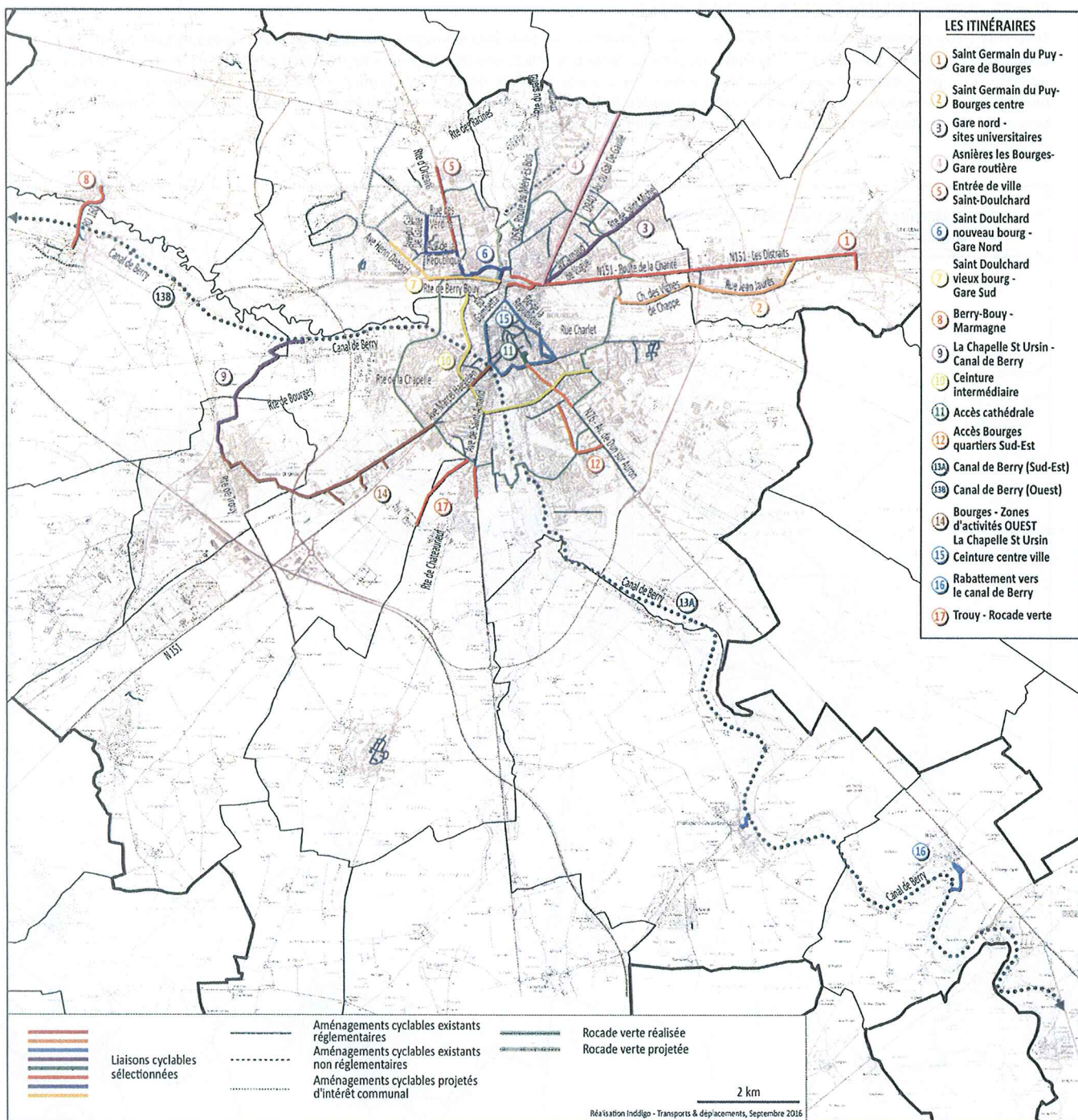
Les principes ayant guidé le choix des itinéraires proposés dans le plan vélo intercommunal de Bourges Plus sont les suivants :

- l'itinéraire implique au moins 2 communes de l'Agglomération et/ou dessert des équipements et pôles générateurs de déplacements structurants, et/ou permet le rabattement vers un itinéraire d'envergure départemental, régional voir national.
- la distance doit être adaptée à la vocation de la liaison, et la liaison doit être la plus directe possible, avec les préconisations suivantes:



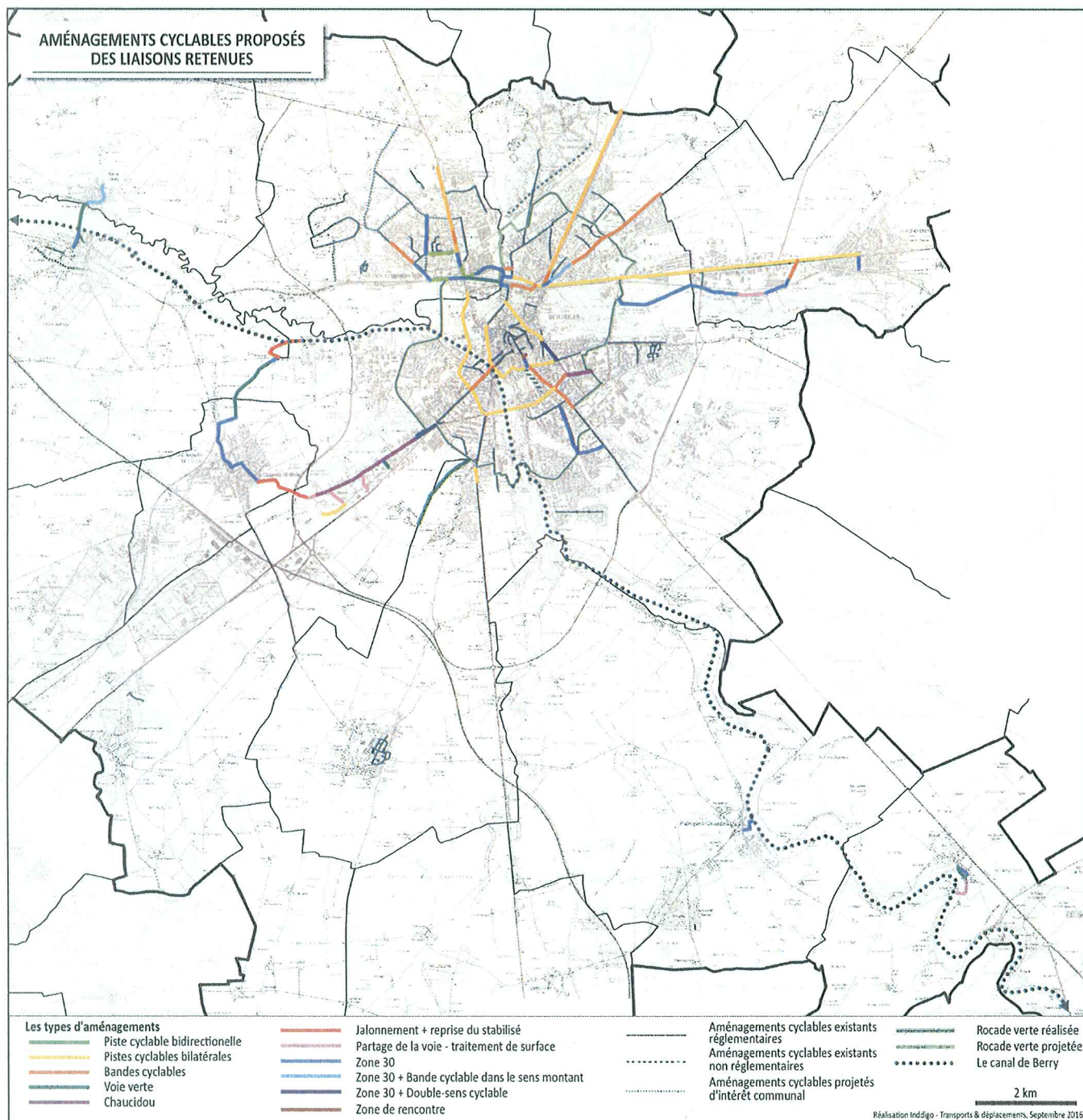
Les itinéraires internes aux communes ne répondant pas aux critères précités ne sont donc pas inscrits au plan vélo intercommunal

II - LES ITINÉRAIRES DU PLAN VELO INTERCOMMUNAL

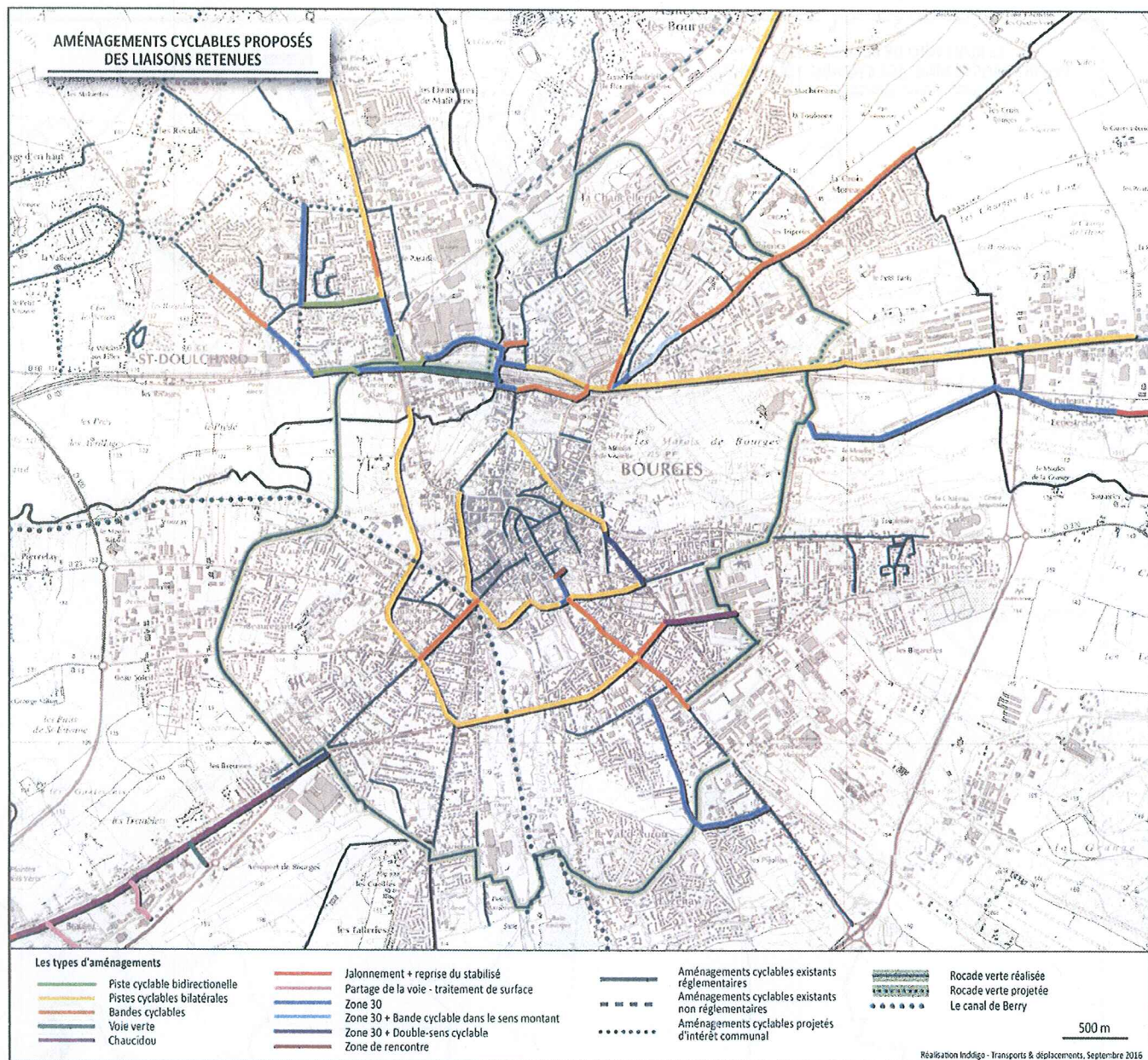


III –LES AMENAGEMENTS CYCLABLES PRECONISES

Différents types d'aménagement sont proposés pour les itinéraires du plan vélo intercommunal (piste cyclable, bande cyclable, zone 30, double-sens cyclables, voie verte...). En effet, une piste cyclable bidirectionnelle en site propre ne constitue pas toujours la solution la plus adaptée. Les propositions d'aménagements prennent en compte le profil de la voie (largeur, présence de stationnement, partage multimodal actuel de la voie), la fonction urbaine supportée (résidentielle, commerciale, circulaire uniquement), les usages attendus et le besoin de sécurisation des cyclistes. On trouve également des sections d'itinéraire en partage de la voie.



AMENAGEMENTS PRECONISES – ZOOM CENTRE VILLE DE BOURGES



IV - PLAN VÉLO INTERCOMMUNAL DE BOURGES PLUS ET MAILLAGE CYCLABLE TOURISTIQUE

